

Pontier

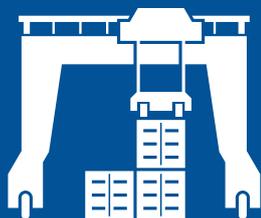


TABLE DES MATIÈRES

1. POSTE DE TRAVAIL OU FONCTION	2
1.1 Tâches	2
1.2 Qualifications requises et conditions professionnelles	2
1.3 Localisation	3
1.4 Équipements de travail	3
1.5 Instructions préalables	6
1.6 Formations à prévoir	9
1.7 Étudiant-travailleur	9
1.8 Informations complémentaires	9
2. RISQUES ET MESURES DE PRÉVENTION	10
2.1 Les risques possibles.....	10
2.2 Équipements de protection individuelle et vêtements de travail.....	13
2.3 Informations complémentaires	14
3. SURVEILLANCE DE LA SANTÉ	14
3.1 Vaccinations et tests	14
3.2 Risques pour la santé.....	15
3.3 Informations complémentaires	15
4. PROTECTION DE LA MATERNITÉ	15
5. AVIS	16
6. POINTS D'ATTENTION LORS DE LA VISITE D'ENTREPRISE	16
6.1 Général.....	16
6.2 Spécifique	16
7. OUTIL DIDACTIQUE	17
8. REMARQUES ET CLAUSE DE NON-RESPONSABILITÉ	18
9. VERSION ET DATE	18





1. POSTE DE TRAVAIL OU FONCTION

1.1 Tâches

Un pont roulant est un engin motorisé destiné à soulever, lever et déplacer une charge (lourde) d'un point A à un point B. Le pontier (conducteur de pont roulant) est chargé de commander l'engin et se voit confier les tâches suivantes :

- Le chargement et déchargement de charges transportées par bateaux, trains de marchandises, camions, etc. ;
- L'élingage des charges ;
- Le stockage des marchandises ;
- La conduite du pont roulant, tenant compte des mesures de sécurité et des instructions propres à l'entreprise ;
- L'entretien et le contrôle du pont roulant.

Il est important de souligner que la fonction de pontier :

- Exige d'avoir le sens des responsabilités, étant donné qu'il s'agit d'opérations dangereuses et de déplacements de charges.
- Consiste en un poste de sécurité, étant donné que le conducteur de l'engin de levage peut mettre en danger la sécurité des autres travailleurs de l'entreprise.

1.2 Qualifications requises et conditions professionnelles

L'enseignement ordinaire ne propose pas de formation spécifique pour les pontiers. En conséquence, l'intérimaire va devoir suivre une formation professionnelle complémentaire s'il/elle ne dispose pas du certificat adéquat. Par ailleurs, il faut tenir compte du fait qu'une telle formation doit être répétée régulièrement (tous les 5 ans environ).

Pour pouvoir participer à une formation de pontier, les conditions suivantes doivent être remplies :

- Avoir au moins 18 ans ;
- Posséder une attestation d'aptitude médicale.

Pour pouvoir exercer le métier, les conditions suivantes doivent être rencontrées :

- Avoir au moins 18 ans ;
- Posséder une attestation d'aptitude médicale ;
- Être compétent et être habilité :
 - L'intérimaire doit être en possession d'un certificat démontrant qu'il a suivi avec succès une formation de pontier (= être compétent) ;
 - L'intérimaire doit être en possession d'une attestation démontrant que l'employeur le déclare habilité à conduire un type de pont roulant défini (= être habilité).

En cas d'occupation au sein d'une entreprise certifiée VCA, la formation de pontier (théorie et pratique) doit être suivie auprès d'un institut de formation et d'un centre d'examen agréés par BeSaCC. Une formation de base en sécurité est, par ailleurs, une exigence minimale.

Pontier



Les formations suivantes sont d'application :

- Formation de base en sécurité (b-VCA)
- Sécurité pour les cadres opérationnels (SCO-VCA)
- Pont roulant avec commande câblée – commande à distance (IS-011)
- Pont roulant commande cabine (IS-012)

ATTENTION :

Il arrive souvent qu'un soudeur, un mécanicien et/ou un cariste soient amenés à conduire un pont roulant. Dans ce cas, ils doivent eux aussi répondre aux exigences de la fonction de pontier.

1.3 Localisation

- Entrepôts
- Ateliers
- Halls de production

1.4 Équipements de travail

→ Pont roulant

Un pont roulant est un engin de levage utilisé pour déplacer des charges dans un entrepôt ou un hall de production. Un contrôle trimestriel de l'engin de levage doit être effectué par un organisme externe agréé.

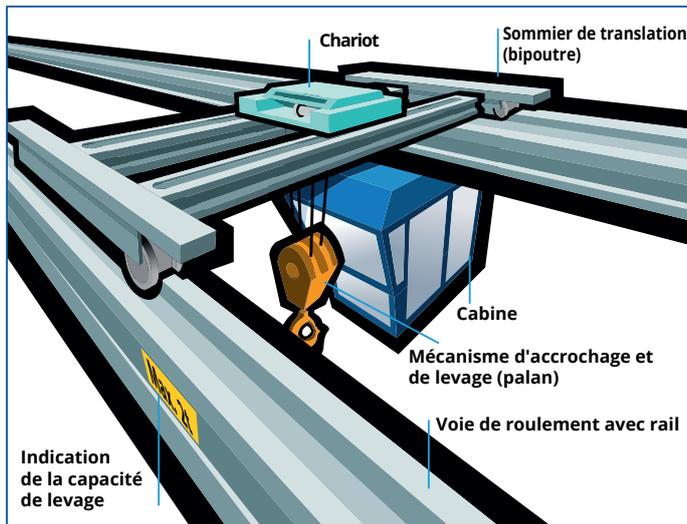
Il existe différents types de ponts roulants, selon le type d'entraînement (mécanique ou électrique), la constitution (monopoutre, bipoutre) et le système de commande (au sol ou en cabine).

Il faut rappeler que chaque machine doit être pourvue d'instructions spécifiques quant à l'emploi sûr, l'entretien, le contrôle et que ces instructions doivent pouvoir être aisément consultables par les utilisateurs.

Pontier



Les éléments constitutifs principaux d'un pont roulant sont les suivants :



- Deux voies de roulement parallèles placées en hauteur et munies d'un rail ;
- Un sommier de translation se déplace sur les rails grâce à des roues (deux modèles):
 - Monopoutre : 1 poutre munie d'un chariot sous la poutre ;
 - Bipoutre : 2 poutres en parallèle, avec un chariot au-dessus ou entre les poutres ;
- Un chariot auquel est attaché un palan se déplace sur les poutres.
- Le déplacement peut s'opérer de 4 manières différentes.

Longitudinalement	Transversalement	Verticalement	Rotation
= Le sommier de translation se déplace le long des voies de roulement.	= Le chariot se déplace transversalement sur les poutres (type bipoutre).	= Le crochet du palan monte et descend.	= Le crochet peut effectuer une rotation à 360°. Cette faculté est souvent optionnelle.

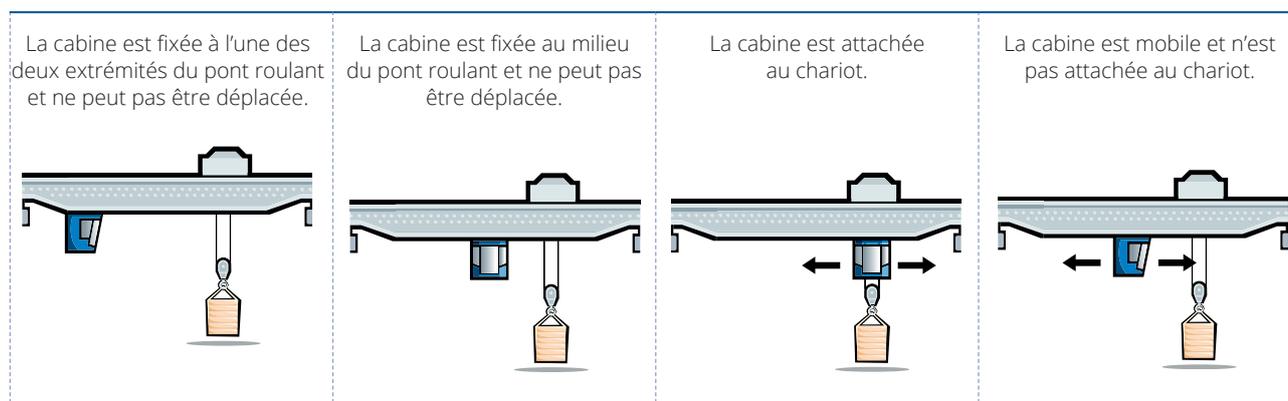
Pontier



La conduite du pont roulant s'effectue à partir du sol ou d'une cabine en hauteur :

→ Commande en cabine

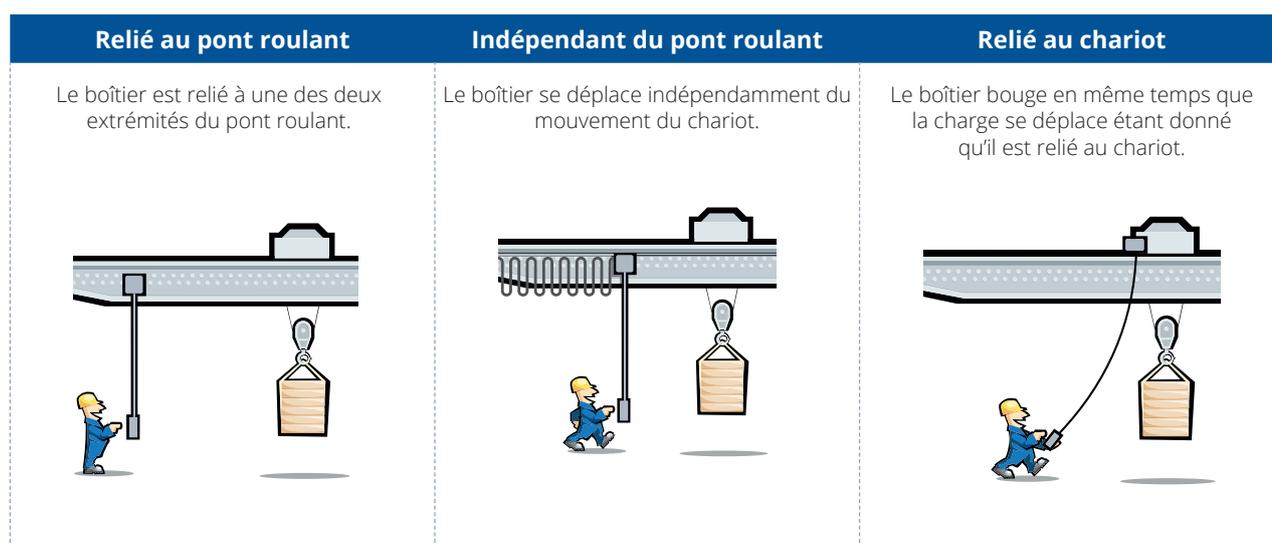
Le pontier installé en cabine devra collaborer avec un gréeur (ou élingueur) et un préposé à la signalisation gestuelle (signaleur). L'élingueur est responsable du choix des accessoires d'accrochage et de levage les mieux adaptés ainsi que de l'arrimage et désarrimage des charges. Le signaleur fournit des directives à l'élingueur et au pontier.



→ Commande au sol

Le pontier opère depuis le sol et revêt tant la fonction d'élingueur que celle de signaleur (3-en-1). Il est alors question d'un pontier-élingueur.

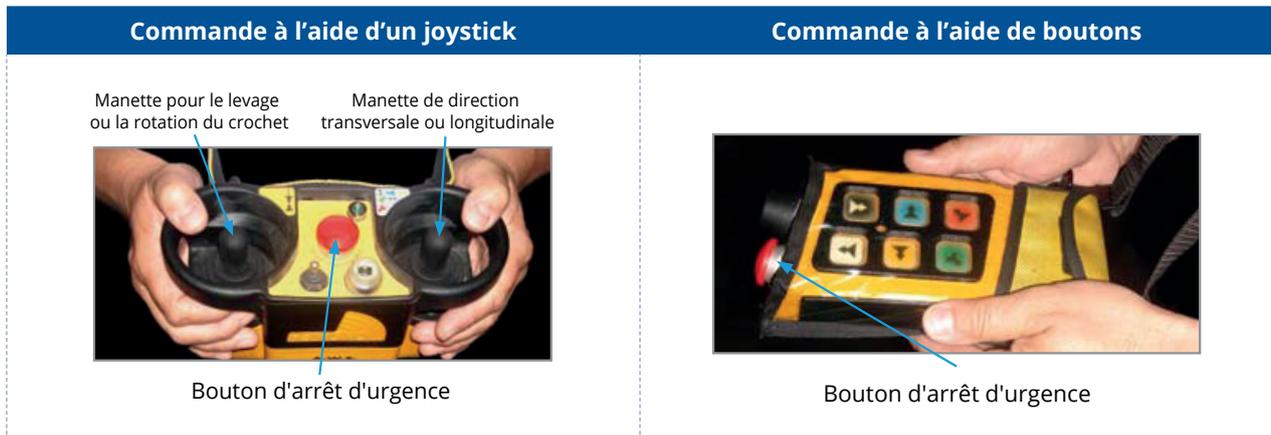
Boîtier de commande avec câble :



Pontier



Avec radiocommande :



Matériel d'accrochage et d'élingage

- Matériel d'élingage : par ex. les chaînes, courroies, câbles en acier, etc.
- Matériel d'accrochage : par ex. anneaux de levage, manilles lyres, manilles droites, coins de protection, etc.

1.5 Instructions préalables

Il est important que l'intérimaire bénéficie d'une phase d'accueil avant qu'il entame ses activités au sein de l'entreprise de l'utilisateur.

Les points suivants sont importants :

- L'intérimaire doit recevoir des informations sur :
 - Tous les risques associés à son poste de travail ;
 - Les obligations de la ligne hiérarchique ;
 - Les missions et compétences du service interne ou externe ;
 - L'accès aux équipements sociaux (vestiaires, WC, réfectoire, etc.) ;
 - L'organisation des premiers secours ;
 - La localisation des accès aux zones dangereuses ;
 - Les mesures en cas d'urgence.

Des instructions de sécurité spécifiques sont nécessaires pour prévenir les risques au poste de travail ou en lien avec l'activité, par exemple celles relatives à :

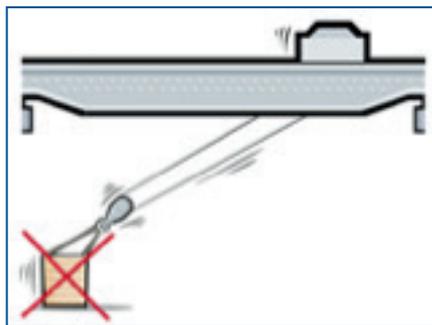
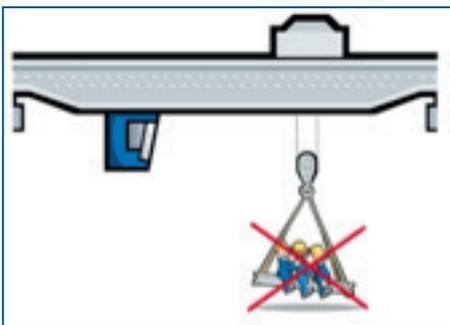
→ Attitude au travail

Il est attendu d'un pontier intérimaire (qui occupe un poste de sécurité), un comportement responsable.



Ainsi, les situations suivantes ne peuvent en aucun cas se produire :

- Déplacer une charge au-dessus de personnes ;
- Transporter une personne sur un chargement ou suspendue à une élingue ;
- Se déplacer sur le pont roulant sans en avertir le pontier ;
- Apporter des modifications au circuit mécanique ou électrique du pont roulant ;
- Exécuter des travaux d'entretien/de réparation à un pont roulant en fonctionnement ;
- Transporter une charge dont le poids dépasse la charge maximale autorisée du pont roulant et/ou des élingues ;
- Transporter des objets au-dessus de la charge (par ex. matériel, outils, etc.) ;
- Déclencher un mouvement de balancement de la charge de sorte que celle-ci sorte de l'enceinte du pont roulant ;
- Transporter des bouteilles de gaz sans équipement de levage approprié ;
- Déplacer un pont roulant à l'aide d'un autre pont roulant ;
- Tirer sur la charge ou faire glisser la charge avec des élingues en position inclinée.



→ Travailler correctement avec un pont roulant

Avant l'utilisation



- Vérifier si l'on dispose des équipements de protection individuelle adaptés : casque de sécurité, chaussures de sécurité, gants de protection, etc.
- Contrôler le pont roulant (par ex. le frein, l'arrêt d'urgence, l'avertisseur sonore, etc.)
- Remplir tous les jours le registre de contrôle et/ou noter les anomalies dans le livret d'entretien. Avertir le responsable en cas de problèmes.
- Avant d'enclencher l'interrupteur principal, vérifier si le pont roulant ne fait pas l'objet d'une consignation (verrouillage, panneaux indiquant l'interdiction de mise en marche, etc.).

Pontier



Directives lors de l'accrochage de la charge



- S'informer sur le contenu précis des tâches à exécuter, le poids de la charge à déplacer et le parcours à effectuer.
- Déterminer le centre de gravité et les points de fixation de la charge ; la charge doit être équilibrée et stable.
- Choisir le matériel d'accrochage et d'élingage adapté.
- Fixer la charge en tenant compte de l'angle de levage. S'assurer de ne pas se coincer la main/les doigts.
- Lorsque la commande est en cabine, l'élingage de la charge est la tâche du gréeur.

Directives lors du levage de la charge

- Mettre lentement le matériel de levage en tension (courroies, chaînes, câbles ou autres). Un levage trop brusque peut endommager la charge et causer une surcharge soudaine.
- Veiller au positionnement central du crochet et de l'angle de levage.
- Lever la charge à +/- 30 cm du sol et s'arrêter pour tester le comportement du frein, la stabilité et l'équilibre de la charge ;
 - Si la charge n'est pas correctement arrimée, recommencer l'arrimage.
 - Ne pas commencer le levage si la charge vacille.
- Poursuivre délicatement la levée jusqu'à la hauteur souhaitée.

Directives lors du déplacement de la charge

- Suivre uniquement les indications du signaleur (et non celles d'autres travailleurs).
- Demander de répéter l'ordre s'il n'a pas été bien compris.
- Se concentrer sur ce que l'on fait et ne pas se laisser distraire.
- Toujours regarder dans la direction dans laquelle le pont roulant se déplace.
- Veiller à ce qu'il n'y ait pas d'obstacle contre lequel la charge puisse cogner et rester accrochée.
- Ralentir lorsque la charge arrive à proximité d'un obstacle ou de personnes. Utiliser si nécessaire l'avertisseur sonore (klaxon), mais éviter d'en faire un usage inadéquat.
- Éviter les mouvements brusques et saccadés.
- Appuyer le plus vite possible sur le bouton d'arrêt d'urgence en cas de danger pour stopper le déplacement.

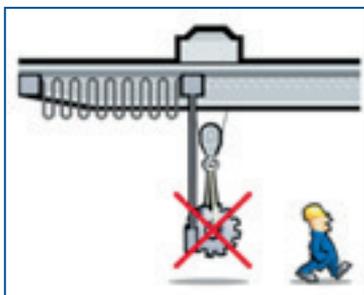
Directives lors du dépôt de la charge

- Respecter les indications du signaleur.
- Veiller à ce que l'emplacement de dépôt de la charge soit entièrement libre.
- Déposer la charge délicatement afin pour ne pas causer de dommage ou de déformation.
- Vérifier que la charge est bien équilibrée et stabilisée avant de la libérer du matériel de levage.

Pontier



Après utilisation



- Ne jamais laisser une charge ou une élingue suspendue au pont roulant.
- Remettre le crochet en position de repos (à min. 2m de haut).
- Remettre le chariot et la poutre dans leur position de repos.
- Ranger la commande à distance à l'endroit prévu à cet effet.
- Débrancher l'engin suivant les procédures internes habituelles.
- Mentionner les éventuelles anomalies au responsable.

1.6 Formations à prévoir

L'analyse de risques réalisée par l'utilisation peut démontrer que des formations complémentaires sont nécessaires. Si le pontier est également cariste, il/elle doit répondre aux conditions correspondantes (voir PI-F Cariste).

1.7 Étudiant travailleur

L'utilisateur dispose d'une analyse de risques du poste de travail qui doit indiquer si le poste est adapté ou non pour un étudiant travailleur. Une des mesures de prévention peut être que, sur la base du Code X.3, certaines activités soient interdites aux étudiants travailleurs.

→ Quelques points d'attention :

- La conduite d'un pont roulant est une **activité interdite** aux étudiants travailleurs.

1.8 Informations complémentaires



2. RISQUES ET MESURES DE PRÉVENTION

2.1 Les risques possibles

Dangers	Risques	Évaluation des risques	Mesures de prévention	Évaluation risque résiduel	Remarques
Manque d'entretien et/ou de contrôle du pont roulant	<ul style="list-style-type: none"> → Perte de contrôle → Blessures physiques 		<ul style="list-style-type: none"> → Faire contrôler le matériel à des moments fixes par une personne compétente interne et/ou externe. → Contrôler visuellement le pont roulant avant utilisation. → Contrôler le fonctionnement du bouton d'arrêt d'urgence. 		
Manipulation de marchandises	<ul style="list-style-type: none"> → TMS¹ → Douleurs lombaires → Écrasement d'un membre → Coupures 		<ul style="list-style-type: none"> → Porter les équipements de protection individuelle adaptés : chaussures de sécurité avec pointes en acier et des gants de protection. → Utiliser des moyens techniques de transport. 		
Accrochage de la charge	<ul style="list-style-type: none"> → Écrasement de la main/ des doigts 		<ul style="list-style-type: none"> → Porter les équipements de protection individuelle adaptés : gants de protection. → Prendre en compte l'angle de levage. → Choisir le matériel d'élingage et de levage appropriés. 		
Levage d'une charge déséquilibrée	<ul style="list-style-type: none"> → Écrasement d'un membre → Décès 		<ul style="list-style-type: none"> → Veiller à la position centrale du crochet et de l'élingue. → Toujours lever la charge à +/- 30 cm et en contrôler la stabilité et l'équilibre avant la manœuvre de déplacement. → Rectifier l'élingage si la charge n'est pas équilibrée. → Reposer la charge en cas de balancement. 		

¹ TMS ou les troubles musculosquelettiques sont des affections qui résultent de la surcharge musculaire et articulaire.

Pontier



Dangers	Risques	Évaluation des risques	Mesures de prévention	Évaluation risque résiduel	Remarques
Mauvais usage des commandes	<ul style="list-style-type: none"> → Écrasement → Ecchymoses → Fracture → Décès 		<ul style="list-style-type: none"> → Prévoir une formation/des informations concernant le fonctionnement du pont roulant et mettre à disposition un manuel d'utilisation. → Ajouter un marquage indiquant la fonction de chaque bouton de commande. 		
Chute d'objets	<ul style="list-style-type: none"> → Écrasement → Ecchymoses → Fracture → Décès 		<ul style="list-style-type: none"> → Porter des équipements de protection individuelle adaptés : casque de protection, chaussures de sécurité avec pointes en acier. → Respecter les consignes et la signalisation internes. → Interdire le passage sous les charges en suspension. → Interdire le transport d'autres objets ou de personnes au-dessus de la charge. → Respecter la charge maximale autorisée et prévoir une indication sur le pont roulant lui-même. 		
Heurt contre une charge suspendue/ un accessoire de levage	<ul style="list-style-type: none"> → Ecchymoses → Écrasement → Fracture → Décès 		<ul style="list-style-type: none"> → Porter les équipements de protection individuelle adaptés : casque et chaussures de sécurité. → Respecter les consignes et la signalisation internes. → Ne jamais se positionner entre un élément en mouvement et un élément fixe. → Prévoir des voies pour les piétons. → Prévoir un éclairage suffisant et adapté. 		

Pontier



Dangers	Risques	Évaluation des risques	Mesures de prévention	Évaluation risque résiduel	Remarques
<p>Désordre sur le lieu de travail :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Matériel au sol • Matériel dans les passages • Absence de marquages au sol 	<ul style="list-style-type: none"> → Chutes → Glissades → Trébuchements 		<ul style="list-style-type: none"> → Porter les équipements de protection individuelle adaptés : chaussures de sécurité avec semelles anti-dérapantes. → Informer l'intérimaire sur les instructions et les procédures de sécurité internes. → Garder les issues de secours et les voies d'évacuation libres. → Veiller à l'ordre et à la propreté sur le lieu de travail et prévoir des emplacements de rangement adaptés pour les accessoires de levage, par ex. sangles, chaînes, câbles, etc. 		
<p>Ambiances thermiques extrêmes :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Lieux de travail en plein air : < 5°C • Locaux fermés et travail mi-lourd : < 15°C et > 26.7°C (en fonction du degré d'humidité) 	<ul style="list-style-type: none"> → Perte de concentration → Déshydratation → Hypothermie 		<ul style="list-style-type: none"> → Porter les équipements de protection individuelle adaptés : vêtements de protection imperméables, chaussures de sécurité, gants et casque de protection. → Limiter l'exposition aux ambiances thermiques extrêmes à quelques heures par jour. → Prévoir un local chauffé ou frais. → Boire suffisamment en cas de fortes chaleurs. 		
<p>Exposition au bruit</p>	<ul style="list-style-type: none"> → Perte d'audition temporaire ou permanente → Acouphènes → Stress 		<ul style="list-style-type: none"> → Porter des protections auditives telles que des bouchons d'oreille ou des coquilles : <ul style="list-style-type: none"> • À partir de 80 dB(A) : mise à disposition • À partir de 85 dB(A) : port obligatoire 		<p>Conseil : porter des protections auditives dès que l'on ne comprend plus une personne située à 1 mètre de distance.</p>

Cet inventaire de risques est indicatif et doit être adapté à la situation réelle dans l'entreprise. De plus, il existe diverses méthodes pour évaluer le risque, par exemple, le graphe des risques, la méthode Kinney ou l'évaluation du risque selon des gradations (très faible, faible, moyen, élevé, très élevé).



2.2 Équipements de protection individuelle et vêtements de travail

Général



PROTECTION DE LA TÊTE CARACTÉRISTIQUES DU CASQUE DE SÉCURITÉ :

- Serre-nuque
- Coiffe avec sangles d'amortissement
- (Ventilation, selon la situation)
- Protège contre la chute d'objets et/ou les chocs à la tête



VÊTEMENTS DE TRAVAIL

CARACTÉRISTIQUES :

- T-shirt, pull, pantalon, etc.
- Mis gratuitement à disposition par l'employeur



PROTECTION DES PIEDS

CARACTÉRISTIQUES DES CHAUSSURES DE SÉCURITÉ, EN FONCTION DU TYPE S1, S2 OU S3 :

- Pointes en acier ou en plastique avec une résistance à la perforation de 200 joules (Type S1, S2, S3)
- Antistatiques (Type S1, S2, S3)
- Talon fermé (Type S1, S2, S3)
- Talon absorbeur de chocs (Type S1, S2, S3)
- Dessus hydrofuge (Type S2, S3)
- Semelles intermédiaires en acier (Type S3)

Spécifique



PROTECTIONS AUDITIVES CARACTÉRISTIQUES DES BOUCHONS D'OREILLES/ COQUILLES :

- Recommandés à partir de 80 dB(A) et obligatoires à partir de 85 dB(A)
- Capacité de réduction sonore dépendante des marques
- Critères de sélection : fréquence, durée d'exposition, confort, combinaison avec un casque de sécurité, etc.



VÊTEMENTS DE PROTECTION

CARACTÉRISTIQUES :

- Vêtements de signalisation ou bandes rétro réfléchissantes, en cas d'environnement sombre ou mal éclairé.



PROTECTION DES MAINS

CARACTÉRISTIQUES DES GANTS :

- Bonne préhension
- Couvrant les poignets
- Suffisamment résistants à la coupure et à la perforation en cas de manipulation de bords tranchants et/ou de palettes
- Suffisamment résistants aux produits chimiques et étanches en cas de manipulation de produits chimiques.

Les EPI² suggérés ci-dessous, le sont à titre indicatif : le choix des EPI adaptés dépend de la situation réelle dans l'environnement de travail et repose sur les résultats de l'analyse de risques du poste de travail.

² EPI signifie équipement de protection individuelle. Il s'agit de tout équipement dont le port par le travailleur le protège contre un ou plusieurs risques qui menacent sa sécurité ou sa santé.



2.3 Informations complémentaires

→ Exigences de sécurité relatives à l'environnement de travail

Espace de travail

- L'espace de travail ne peut pas être trop encombré ou trop petit, de sorte à pouvoir maintenir l'ordre et la propreté sur le lieu de travail.
- Il doit y avoir suffisamment d'espace pour le déplacement des charges.
- Un endroit doit être prévu pour le rangement des accessoires de levage.
- Il doit y avoir des voies de circulation réservées aux piétons.
- La cabine doit être propre et aucun outil ou objet ne doit y traîner.

Sols

- Les sols doivent être en bon état : plats, rangés et suffisamment solides.

Éclairage

- Un bon éclairage de la zone où les charges sont transportées est nécessaire pour garantir une bonne visibilité pour les opérateurs : les zones d'ombre et l'éclairage éblouissant doivent être évités.
- En cas de commande en cabine : les vitres doivent être nettoyées régulièrement et les objets qui font obstacle à la vue doivent être évités.
- En cas de commande au sol : le port d'une veste de signalisation est indispensable aux endroits où l'éclairage est faible.

Conditions climatiques

- En cas de travail en extérieur, des vêtements adaptés aux conditions climatiques doivent être portés.
- En cas de commande en cabine, le pontier doit être protégé contre les conditions climatiques (chaleur, froid et pluie).

3. SURVEILLANCE DE LA SANTÉ

3.1 Vaccinations et tests

Un pontier est vacciné contre le tétanos. Ce vaccin doit être renouvelé tous les 10 ans.

Pontier



3.2 Risques pour la santé

L'analyse de risques élaborée par l'utilisateur montrera si le travailleur doit être soumis à une évaluation de santé préalable. La liste ci-dessous n'est qu'une suggestion de risques pour la santé les plus courants au poste de travail. Il faut tenir compte du fait que chaque poste de travail possède ses caractéristiques propres.

Pontier	
NATURE DES RISQUES POUR LA SANTÉ	CODE
Poste de sécurité (TOUJOURS obligatoire !)	1
Activité à risque défini :	
• Agent physique :	
• Bruit > 80 dB(A)	1203
• Exposition à des contraintes :	
• Manutention de charges	2022
• Travail de nuit	2024
• Travail posté	2025

CONSEILS :

- Souvent la surveillance de la santé relative à la "manutention manuelle de charges" peut être évitée par la mise à disposition de moyens techniques de transport adaptés et par une formation adéquate au levage et au port de charges.

Voir aussi : [Circulaire CIF 2017 04 Manutention manuelle de charges](#)

- La répétition inutile d'évaluations de santé peut être évitée par l'utilisation de la Base de données centralisée *PI-M*.

3.3 Informations complémentaires

4. PROTECTION DE LA MATERNITÉ

Dès que l'intérimaire sait qu'elle est enceinte, elle doit en avvertir l'agence d'intérim et l'utilisateur.

Des adaptations du poste de travail sont possibles en cas d'exposition :

- À la manutention manuelle de charges
- Au bruit
- Au travail de nuit

Voir aussi : [Circulaire CIF 2017 02 Protection de la maternité](#)



5. AVIS

Le volet A de la fiche de poste de travail doit être complété par les dates des avis des 3 parties suivantes :

- Le Comité pour la prévention et la protection au travail (CPPT) :
 - Pour les entreprises de moins de 50 travailleurs qui n'ont pas de CPPT, l'avis est demandé à la délégation syndicale et à défaut la participation directe est d'application.
- Le conseiller en prévention du service interne de l'utilisateur.
- Le conseiller en prévention-médecin du travail du service interne ou externe pour la prévention et la protection au travail.

6. POINTS D'ATTENTION LORS DE LA VISITE D'ENTREPRISE

6.1 Général

- ✓ Comment l'accueil est-il organisé dans l'entreprise ?
 - Quand et par qui ?
 - Les procédures internes sont-elles bien expliquées ? (par ex. absence, maladie, accident, évacuation, premiers secours, sanitaires, réfectoire, etc.)
 - Un parrain ou une marraine seront-ils désignés ?
 - Comment se déroule la transmission d'informations relatives aux vêtements de travail et aux équipements de protection individuelle ?
 - L'accueil est-il enregistré ?
- ✓ Une personne de confiance/un conseiller en prévention aspects psychosociaux sont-ils désignés pour l'entreprise ? Comment l'intérimaire peut-il les contacter ?
- ✓ Quand et comment l'intérimaire reçoit-il les instructions de sécurité associées à son poste de travail ? (en lien avec la procédure de travail, les consignes de sécurité, etc.)
- ✓ Dans quelles langues les instructions sont-elles transmises ?

6.2 Spécifique

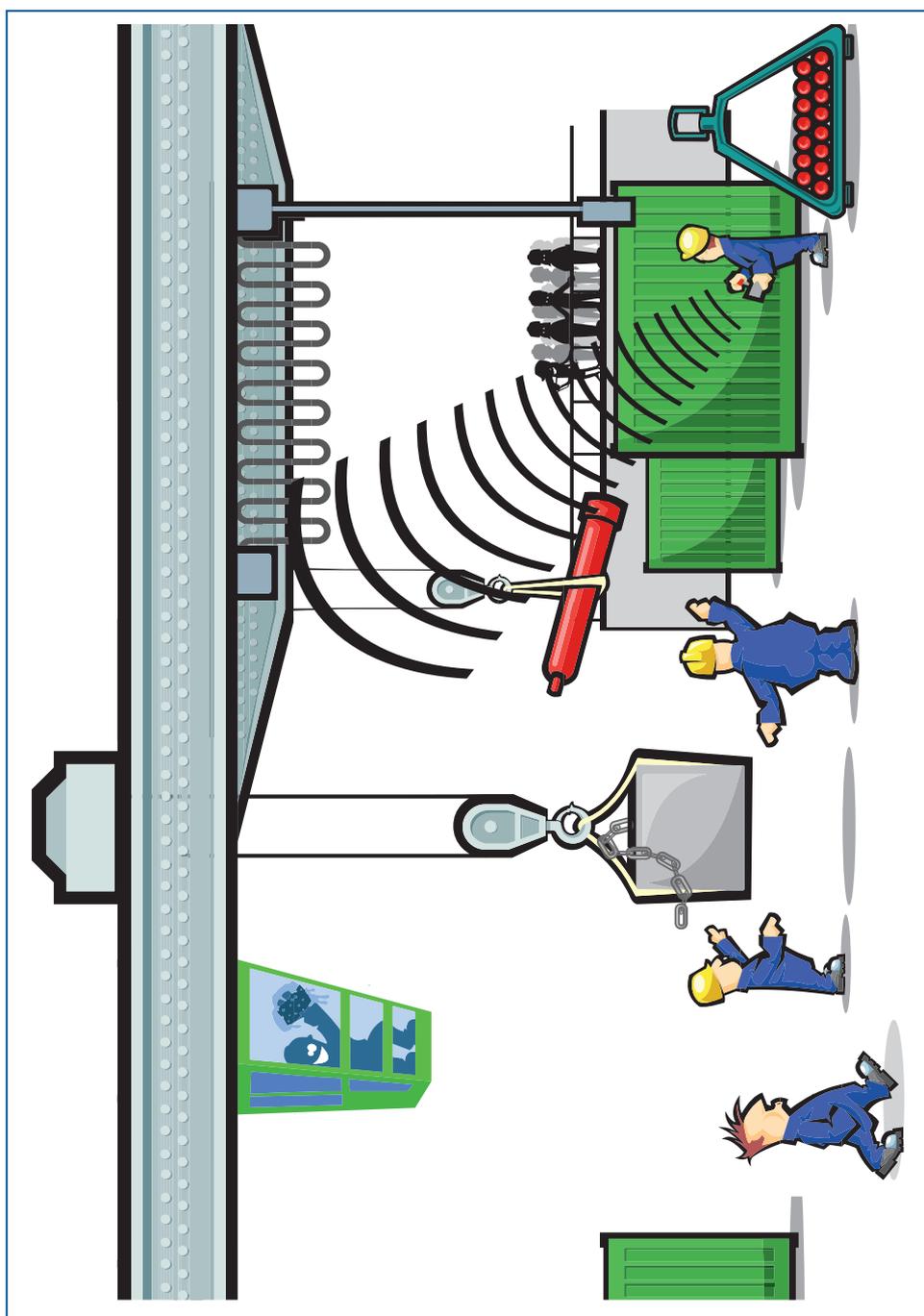
- ✓ Quel type de pont roulant l'intérimaire devra-t-il commander ?
 - Commande au sol, avec commande câblée ou commande à distance ?
 - Commande en cabine ?
- ✓ Quel type de certificat est exigé pour commander le pont roulant (IS-011/IS-012) ?
- ✓ Que contient la liste des tâches de l'intérimaire ?
 - Peut-il/elle compter sur la présence d'un élingueur et/ou d'un signaleur ?
 - En plus de la conduite du pont roulant, l'intérimaire devra-t-il exécuter d'autres tâches ? (Par ex. soudeur, mécanicien, cariste, etc.)
- ✓ Quel type de marchandises l'intérimaire devra-t-il déplacer à l'aide du pont roulant ?
- ✓ L'intérimaire doit-il travailler dans un environnement particulier : port, aéroport, chemin de fer ou autres ?
- ✓ L'intérimaire est-il occupé dans des conditions de travail particulières : travail de nuit, travail posté ou autres ?



7. OUTIL DIDACTIQUE

→ Identifier les risques

Trouvez les 6 erreurs dans l'illustration ci-dessous.





Solutions

1. Un des travailleurs ne porte pas de casque de sécurité.
2. Le pontier déplace une bouteille à gaz sans l'accessoire adapté.
3. Le pontier au sol se laisse distraire par un groupe de visiteurs.
4. Le pontier en cabine n'est pas attentif à son travail : il nettoie les vitres de la cabine pendant le déplacement d'une charge.
5. Il y a encore une chaîne attachée à la charge déplacée.
6. Deux signaleurs donnent en même temps des instructions à un pontier en cabine.

8. REMARQUES ET CLAUSE DE NON-RESPONSABILITÉ

Remarques

Les risques auxquels sont exposés les travailleurs, même lorsqu'il s'agit de ceux encourus pour une même fonction, varient d'une entreprise à l'autre, d'un poste de travail à l'autre, voire même d'une tâche à l'autre. Ce document ne peut donc jamais être utilisé comme une analyse de risques ou comme une liste d'EPI à utiliser. Dans le meilleur des cas, il peut servir de source d'inspiration. L'emploi de tout ou d'une partie seulement de ce document sans tenir compte, simultanément, des risques réels ou des conditions de travail réelles peut entraîner des accidents ou des incidents.

Clause de non-responsabilité

Le contenu de ce document n'est présenté qu'à titre informatif et à des fins didactiques. Lors de son téléchargement et lors de sa consultation, il est recommandé de prendre connaissance de la clause de non-responsabilité émise PI sur le site www.fichepostedetravail.be.

Prévention et Intérim ne saurait être tenu responsable des inexactitudes ou de l'incomplétude des informations fournies par le présent document. Enfin, l'on rappellera que les informations qu'il contient ne sont pas adaptées à des circonstances personnelles ou spécifiques. L'utilisateur ne devant ainsi pas les considérer comme des conseils personnels, professionnels ou juridiques.

Les sites Web tiers auxquels il est fait référence dans le document ne relèvent pas de la responsabilité de PI.

9. VERSION ET DATE

Version 1, Août 2019